



## SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT / CAC ARMEMENT

MARCHÉ PUBLIC PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE  
(ARTICLES R 2323-1 ET R 2323-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)  
OU NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES  
(ARTICLE R 2322-5 OU R 2322-14 OU R 2322-15 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

### 1. DOCUMENTS APPLICABLES AU MARCHÉ

1.1. Le Titulaire renonce à l'application de ses conditions de vente pour se soumettre sans réserve aux présentes conditions générales d'achat.

#### 1.2. Ordre de priorité

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations prescrites dans le marché, dûment signé dans tous les cas par l'autorité signataire du service des achats d'armement représentant la Personne publique, régi par les documents contractuels suivants, cités par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et son éventuelle annexe de conditions administratives particulières (CAP) ;
- les présentes conditions générales d'achat ;
- le cas échéant, les documents techniques et leurs éventuelles annexes, qui contiennent les exigences techniques de la Personne publique, et sont joints au présent marché ;
- le CAC Armement : décision n° 01D22010532/ARM/DGA/DO du 18 février 2022 relative à la publication du cahier des clauses administratives communes "armement" version 3 du 14 janvier 2022, (BOC n° 38 du 20 mai 2022) ;
- le cas échéant, l'offre technique et financière du Titulaire pour ce qu'elle ne contredit pas les documents précédemment listés.

### 2. EFFET

2.1. Un exemplaire du marché est notifié au Titulaire. La date de notification effective est la date d'accusé de réception dudit marché dématérialisé par le Titulaire, quelle que soit la qualité de la personne qui représente ce dernier.

Le marché peut être notifié sur le profil de l'acheteur via la plateforme des achats de l'État (PLACE). À défaut de consultation dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de mise à disposition du document, le marché est considéré comme notifié à l'expiration de ce délai.

Cette date de notification effective engage le Titulaire et est précisée par l'État au Titulaire via le profil acheteur (à la date de notification du marché, le profil acheteur est l'application Place) ou par courriel.

2.2. Toute modification du contenu du marché, et notamment des quantités commandées, doit être formalisée par écrit et explicitement acceptée et signée par les parties.

### 3. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les stipulations applicables sont fixées à l'article 4 du CAC Armement, notamment celles applicables en cas de travaux effectués dans un organisme du ministère des Armées.

### 4. PRIX

4.1. Les prix des prestations comprennent tous les frais nécessaires à leur exécution, notamment les frais d'assurance, les taxes afférentes, les frais de conditionnement, d'emballage, de manutention de stockage, ainsi que de transport et de livraison et le cas échéant les frais de douane et les frais d'installation.

4.2. Sauf stipulation contraire du marché, les prix sont forfaitaires, fermes actualisables et exprimés en **EUROS**. Sauf stipulation contraire dans le marché, la date d'établissement des prix est la date de remise de la meilleure et dernière offre, précisée dans le marché.

4.3. Sauf stipulation contraire du marché, si plus de trois mois s'écoulent entre la date d'établissement des prix indiquée au paragraphe 4.2 *supra* et la date de début d'exécution des prestations les prix sont actualisés à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations, à l'aide de la formule suivante :

$$P_1 = P_0 (0,6 \text{ SwIME}_1/\text{SwIME}_0 + 0,40 \text{ PsdL}_1/\text{PsdL}_0)$$

dans laquelle :

$P_0$  = prix à la date d'établissement des prix,

$P_1$  = prix actualisé,

$\text{PsdL}_1$  = valeur de l'indice des "produits et services divers",

$\text{SwIME}_1$  = valeur de l'indice du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie Mécanique et Électrique (NAF rév.2 postes 25-30,32-33)

lues le troisième mois avant la date de début d'exécution des prestations,

$\text{SwIME}_0$ ,  $\text{PsdL}_0$  : valeur des mêmes indices lue à la date d'établissement des prix.

L'indice SwIME est lu sur le site internet de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)) (identifiant INSEE : 001565183).

L'indice PsdL est publié mensuellement sur le portail "Armement" du MINARM (<https://armement.defense.gouv.fr>).

En cas d'arrêt, par l'INSEE, d'un indice (pour un changement de définition (voire de nomenclature) ou de zone ou de base) et de son prolongement par un indice unique, avec un coefficient de raccordement associé, ce remplacement s'applique automatiquement et sans formalités.

### 5. ENTITÉ LIQUIDATRICE, ORDONNATEUR ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE ET MODALITÉS DE TRANSMISSION DES FACTURES

5.1. L'entité liquidatrice chargée de vérifier la réalité des créances et d'arrêter le montant du paiement est :

Le service de l'exécution financière,  
de la gestion logistique des biens et des comptabilités  
Sous-direction de l'exécution financière  
DGA/DP/SEREBC/SDE

Le chef de cette entité est également chargé de fournir les documents prévus au titre de l'article R 2391-28 du code de la commande publique au titulaire, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché.

L'ordonnateur secondaire chargé de l'exécution financière est :

Le directeur du service de l'exécution financière,  
de la gestion logistique des biens et des comptabilités (SEREBC)  
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or  
CS 40300  
94 114 Arcueil Cedex

Le comptable assignataire chargé des paiements est :

L'agent comptable des services industriels de l'armement  
11, rue du Rempart - Le Vendôme III  
93 196 Noisy Le Grand Cedex

5.2. Le Titulaire doit envoyer exclusivement ses factures selon le mode de transmission par voie dématérialisée.

La transmission par la voie dématérialisée s'effectue par le biais de trois procédures distinctes :

1. Un mode "**flux**" correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro.
2. Un mode "**portail**" nécessitant de l'émetteur soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet mis à disposition des opérateurs économiques à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>, soit directement l'envoi de sa facture sur ce même portail internet.
3. Un mode "**service**" nécessitant de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Les modalités détaillées de mise en œuvre technique de la transmission des factures selon ces trois modes sont disponibles à l'adresse internet suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l'état d'avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (sous format PDF).

Pour utiliser Chorus Pro, tout Titulaire doit, dans un premier temps, renseigner les informations suivantes :

- Client : un service de l'État ;
- N° SIRET générique des services de l'État : 11000201100044.

Pour toute question ou difficulté relative à la transmission des factures, le Titulaire fait appel **en priorité** au support en ligne CHORUS PRO.

5.3. Chaque facture doit comporter conformément à la réglementation :

- le numéro du service exécutant (local) du service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités (SEREBC) : ce numéro figure dans le marché ou a été précisé lors de la notification de celui-ci ;
- l'adresse de facturation :

DGA/DP/SEREBC  
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or  
CS 40300  
94 114 Arcueil Cedex

- le numéro de SIRET du site de la division achats du service des achats d'armement (S2A) : ce numéro figure dans le marché ;
- le cas échéant, le numéro de TVA intracommunautaire du site de la division d'achat du service des achats d'armement (S2A) : ce numéro figure alors dans le marché ;

- indication du nom de l'opérateur économique (identique à celui figurant au marché notifié), du numéro SIRET, de l'adresse et des autres informations légales le concernant ;
- indication du numéro et de la date d'émission de la facture ;
- indication du numéro du marché ainsi que de son objet ;
- le numéro d'engagement juridique CHORUS du contrat (ce numéro figure au marché ou a été précisé lors de la notification de celui-ci) ;
- indication, le cas échéant du poste concerné par la facture ;
- indication :
  - en cas d'acompte : de la clé technique ou du rang d'acompte ;
  - en cas de solde : de la précision qu'il s'agit d'une facture pour solde ;
- indication des quantités et dénomination précise des fournitures livrées, des prestations et travaux réalisés ;
- indication du montant hors taxes (HT), du montant et du taux de TVA (ainsi que la répartition, le cas échéant, du montant par taux de T.V.A) et du montant toutes taxes comprises (TTC) ;
- indication du montant net à payer ;
- indication du numéro de compte bancaire qui doit être cohérent avec les mentions figurant, le cas échéant, au marché, ou indication de tout changement de compte bancaire avec la transmission d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

## 6. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

**6.1.** Sauf stipulation contraire du marché, chaque poste du marché constitue un lot de livraison et un lot de liquidation financière.

**6.2.** Les paiements sont effectués par virement sur le compte du Titulaire dans un délai de 30 jours *maximum*. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la Personne publique verse au Titulaire des intérêts moratoires, selon les modalités et dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

**6.3.** Le point de départ du délai de paiement est fixé conformément au code de la commande publique.

## 7. DÉLAIS

**7.1.** Sauf stipulation contraire du marché, la date de début d'exécution du marché est sa date de notification.

**7.2.** Les délais d'exécution du marché s'entendent, à partir de cette date, comme délais de présentation aux opérations de vérification et sont impératifs.

Si une livraison anticipée est envisagée par le Titulaire, ce dernier doit au préalable en demander l'accord au Représentant.

**7.3.** En cas d'évènement susceptible d'entraîner un retard dans l'exécution des prestations, le Titulaire doit en avertir le Représentant.

**7.4.** Il peut demander une prolongation de délai ou un sursis de livraison conformément aux stipulations de l'article 26 du CAC Armement. Le cas échéant, cette prolongation de délai ou ce sursis de livraison est mentionnée dans la décision de réception.

**7.5.** Si l'expiration du délai contractuel pour la livraison intervient dans une période de fermeture des établissements de la DGA, la livraison est reportée au 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit cette période.

## 8. PÉNALITÉS

Sauf stipulation contraire du marché,

- le non-respect des délais contractuels, éventuellement prolongés, entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités calculées, selon les stipulations de l'article 27 du CAC Armement ;
- le Titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total HT ne dépasse pas 300 € par lot de liquidation financière ;
- le traitement des observations du Titulaire par le Représentant, se fait en application des stipulations du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 27.3 du CAC Armement.

## 9. EMBALLAGE, TRANSPORT ET STOCKAGE

**9.1.** Sauf mention expresse portée dans le marché et le bordereau de livraison (ou l'"État Modèle F" s'il remplace le bordereau de livraison), les emballages sont réputés non consignés.

**9.2.** Le Titulaire est seul responsable du transport des fournitures jusqu'au lieu de livraison. Il s'engage à ce que les matériels soient emballés de manière à préserver leur intégrité jusqu'à destination.

## 10. LIVRAISON

**10.1.** La livraison est effectuée franco de port et d'emballage. Les expéditions contre-remboursement ne sont pas autorisées.

**10.2. Toute livraison fait l'objet d'un bordereau de livraison, ou d'un "État Modèle F"** (disponible avec ses modalités d'application sur le portail "Armement" du MINARM : <https://armement.defense.gouv.fr>) de l'administration et renseigné par le Titulaire, indiquant le nom du Titulaire, la référence du marché et des articles livrés dans les mêmes termes que ceux du marché et comportant, s'il y a lieu, la répartition par colis ainsi que le numéro du ou des lots de fabrication dans le cas où la réglementation l'impose en matière d'étiquetage. Ce bordereau est placé sous pochette étanche à l'extérieur du ou des colis.

En cas de non-respect de ces stipulations (bordereau de livraison ou Modèle F non remis, insuffisamment renseigné ou illisible), la décision de réception ne peut être prononcée.

**10.3.** Dans le cas où la marchandise fournie est soumise à péremption, la date de péremption apparaît clairement sur chaque conditionnement indivisible du

**matériel.** Les marchandises doivent disposer encore des deux tiers de leur durée de vie au moment de leur livraison, sauf mention contraire prévue dans le marché.

**10.4.** En cas de livraison par un transporteur, ce dernier doit impérativement attendre que soit effectué *a minima* le contrôle de l'état et du nombre de colis au regard du bordereau de livraison.

**10.5.** Les livraisons se font du lundi au vendredi à l'adresse et aux horaires précisés dans le marché. Il appartient au Titulaire de s'assurer, au besoin en contactant l'acheteur dont les coordonnées figurent dans le marché, que le site est ouvert, notamment le vendredi. En-dehors de ces horaires, le Titulaire est tenu de prendre rendez-vous auprès du responsable du magasin dont les coordonnées téléphoniques sont précisées dans le marché.

La personne effectuant la livraison doit présenter sa pièce d'identité (seuls la carte nationale d'identité, le passeport ou un titre de séjour sont acceptés) en cours de validité afin d'accéder au site.

**10.6.** Livraison de matières dangereuses :

**10.6.1 -** Le Titulaire s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, modifié.

**10.6.2 -** Prévention du risque chimique : tout agent chimique dangereux (ACD) rentrant dans le champ du code du travail/Quatrième partie/livre quatrième/titre I est livré accompagné d'une fiche de sécurité (FDS) en français.

Le fournisseur doit livrer la cartographie du matériel dès lors qu'un agent chimique dangereux (ACD) entre dans la composition du matériel - cas des fibres minérales artificielles (FMA) dont les fibres céramiques réfractaires (FCR) sont classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

La communication de ces informations est un préalable au paiement de la prestation par la Personne publique.

## 11. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION – RÉCEPTION / AJOURNEMENT / RÉFACTION / REJET – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

**11.1.** Le directeur désigné dans le marché (ou ses Représentants habilités) est l'autorité chargée des opérations de vérification et prononce la réception des prestations qui répondent aux stipulations du marché.

**11.2.** L'autorité signataire du service des achats d'armement peut dans les conditions de l'article 31 du CAC Armement, prononcer la réception partielle des prestations non conformes ou incomplètes, la réception assortie de réserves, l'ajournement, la réception avec réfaction ou le rejet partiel ou total des prestations.

**11.3.** Le délai imparti pour effectuer les opérations de vérification par l'autorité qui en a la charge et notifier la décision est de 60 jours à compter de la date de présentation aux opérations de vérification.

**11.4.** Le transfert de propriété n'a lieu qu'à la date d'effet de la réception.

**11.5.** Par dérogation à l'article 29.1 du CAC armement, le Titulaire n'est pas informé des dates et heures fixées pour les opérations de vérifications.

## 12. GARANTIE

Sauf stipulation contraire du présent marché, les prestations de services font l'objet d'une garantie de bonne exécution, et les fournitures, d'une garantie de bon fonctionnement, qui s'exercent toutes deux en application des stipulations de l'article 34 du CAC Armement.

## 13. RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations découlant des termes du marché, la Personne publique peut résilier le marché en tout ou partie, dans les conditions fixées aux articles 35 à 40 du CAC Armement.

## 14. CESSIION / NANTISSEMENT DE CRÉANCE

Il est délivré au Titulaire, à sa demande, une copie de l'original du marché revêtu de la mention signée par l'autorité signataire de marché au nom de l'État indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire ou un certificat de cessibilité en vue de la notification éventuelle d'une cession ou d'un nantissement de créance.

## 15. LITIGES

Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges liés au marché.

Pour le marché, les parties conviennent que les différends relevant du tribunal administratif sont soumis au tribunal du ressort de l'autorité signataire du marché.

## 16. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dénommé RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le traitement des données à caractère personnel ne fait pas partie de l'objet même du marché. Cependant, à des fins de gestion administrative du marché, chaque partie, amenée à traiter des données à caractère personnel de l'autre partie, est qualifiée à cet effet de "responsable de traitement" au sens de l'article 4 du RGPD et s'engage à fournir à l'autre partie la mention d'information prévue à l'article 14 du RGPD pour que cette dernière la communique aux personnes concernées.

## 17. DÉROGATIONS AU CAC ARMEMENT

L'article 11.5 déroge à l'article 29.1 du CAC Armement.